

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

3. *Prie* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers d'accorder une attention particulière à la situation alimentaire qui prévaut actuellement au Cap-Vert, en Mauritanie et au Tchad;

4. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers de continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

5. *Réaffirme* le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays du Sahel à réaliser leur programme de redressement et de relèvement;

6. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer à coordonner les efforts des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies, en vue d'assurer une contribution efficace du système des Nations Unies à la réalisation du programme de redressement et de relèvement des pays du Sahel et d'accroître sa propre capacité à répondre de manière adéquate aux demandes additionnelles formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

7. *Invite en outre* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement et de celle des projets prioritaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

61<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 1979

### 34/17. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme

d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Rappelant également* sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Considérant* sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, qui préconise des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes complémentaires des Nations Unies,

*Rappelant en outre* sa résolution 33/20 du 29 novembre 1978, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Tenant compte* de la valeur des recherches et des "études sur le futur" entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Reconnaissant* le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>11</sup> et de la déclaration liminaire qu'il a faite le 12 octobre 1979<sup>12</sup>;

2. *Se félicite* de la place accordée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes qu'elle a prise à sa vingt-neuvième session;

3. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations de fournir un appui financier plus important et plus général à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

61<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 1979

### 34/18. Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa treizième session extraordinaire<sup>13</sup>,

*Profondément préoccupée* par l'ampleur des dégâts provoqués en République dominicaine par les cyclones "David" et "Frédéric", qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et d'importantes destructions dans l'infrastructure économique et sociale,

<sup>11</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 14 (A/34/14).

<sup>12</sup> *Ibid.*, trente-quatrième session, Deuxième Commission, 16<sup>e</sup> séance, par. 12 à 22.

<sup>13</sup> E/CEPAL/G.1105.